A 1332

"CIRETEC"
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 Euros
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326
(Numéro de gestion : 86 B 384)

PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le dix décembre,
A quatorze heures trente, au siège social,

LE SOUSSIGNE, Monsieur Claude BOULAY, agissant :

- en qualité de Directeur Général de la société,
- en qualité de Président de la société "CIRCUITS IMPRIMES ET REALISATIONS ELECTRONIQUES" (C.I.R.E.), associée unique de la société,

CONSTATANT :

- que Madame DISDERO et Monsieur DOLPIERRE, représentant le Comité d'Entreprise sont présents,
- que le représentant du "CABINET VIZZAVONA", Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé,

DECLARE :

- qu'il détient :
 - les statuts de la société,
 - la copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes et au Secrétaire du Comité d'Entreprise,
 - son rapport,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'associée unique.
- qu'il est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Démission du Président,**

- **Nomination d'un nouveau Président,**

- **Démission d'un Membre du Comité de Direction,**

- **Pouvoirs en vue des formalités.**

◈
◈◈

Puis, en sa qualité de Président de la société "CIRCUITS IMPRIMES ET REALISATIONS ELECTRONIQUES" (C.I.R.E.), associée unique, il a adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Directeur Général, prend acte de la démission de Monsieur Dominique PELLIZZARI de ses fonctions de Président de la société et décide de nommer en remplacement de ce dernier, pour une durée indéterminée et à compter de ce jour :

- Monsieur Claude BOULAY, né le 29 avril 1953, à CHATEAUDUN (Eure et Loir), de nationalité française, demeurant à QUIERS SUR BEZONDE (Loiret), 29, rue des Estivaux.

Compte tenu de ce qui précède, les fonctions de Directeur Général de Monsieur Claude BOULAY prennent fin.

Monsieur Claude BOULAY assumera ses fonctions de Président de la société à titre bénévole.

Cependant, ses frais de missions, de représentation et de déplacements engagés dans le cadre de ses fonctions, lui seront remboursés sur justifications.

Monsieur Claude BOULAY a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la société et qu'en conséquence, il acceptait sa nomination.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Directeur Général, prend acte de la démission de Monsieur Dominique PELLIZZARI de ses fonctions de Membre du Comité de Direction de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

◈
◈◈

De tout ce que dessus, Monsieur Claude BOULAY, en sa double qualité de Directeur Général de la société et de représentant de la société "CIRCUITS IMPRIMES ET REALISATIONS ELECTRONIQUES" (C.I.R.E.), associée unique, a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société "CIRCUITS IMPRIMESET REALISATIONS ELECTRONIQUES" (C.I.R.E.)

Monsieur Claude BOULAY